

BONNE CHANCE POUR 2009, SOYONS TOUS CONCERNES PAR NOTRE AVENIR. DEVEZ VOUS AUSSI REPRESENTANTS FO SUR VOTRE ETABLISSEMENT.



Au sommaire :

- Emploi des personnes handicapées : triste opposition à l'accord.
- Meilleurs vœux : pour Capgemini OS aussi ?
- Déclaration du collectif des travailleurs handicapés de l'UES Capgemini.

Emploi des personnes handicapées : triste opposition à l'accord !

L'accord en faveur de l'emploi de personnes handicapées se trouve stoppé. Deux organisations syndicales, la CGT et la CFDT, ont bloqué pour longtemps les aides apportées à nos collègues handicapés ainsi qu'aux salariés qui ont dans leur famille un proche handicapé.

Ainsi dès le 1^{er} janvier 2009 :

➤ Le collègue non voyant, qui avait ses frais de taxis **domicile / client** remboursés se verra dans l'obligation de reprendre les transports en commun, donc retard possible chez le client et in fine il sortira de la mission.

➤ De même, cette assistante, marchant difficilement avec ses deux béquilles, qui avait obtenu le **remboursement de ses frais kilométriques** devra choisir entre une perte d'argent et le terrible inconfort pour elle des transports en commun.

➤ Quant à ce collègue, père d'une petite fille qui ne se **déplace qu'en fauteuil roulant, il espérait cette année pouvoir acquérir une voiture plus commode.** L'accord aurait pu lui permettre de compenser les coûts supplémentaires importants.

➤ Et que dire des **PC aménagés** tant pour les enfants handicapés, que pour le **personnel handicapé** qui ne seront pas commandés...

D'autres cas de ce type existent dans le Groupe. Et pour ces personnes la galère, déjà inhérente à leurs handicaps, va aller en s'empirant.

Qui n'a jamais travaillé avec un Etablissement ou Service d'Aide par le Travail ou même simplement visité un ESAT, ne peut imaginer à quel point il est nécessaire, voir légitime de faire travailler ces établissements ! Ne pas le faire, plus souvent et mieux, c'est tout simplement condamner ces travailleurs, moins bien armés pour la vie, à errer sans but.

En conséquence et dans un premier temps, nous demandons à la Direction d'accepter, de manière unilatérale, de préserver les dispositions actuelles concernant les travailleurs handicapés.

Maintenant que va-t-il se passer ? L'accord sera sûrement signé dans quelques mois, malheureusement de précieux mois de perdus pour les principaux intéressés : les personnes handicapées.

Par comparaison, tout cela nous ramène à l'accord sur la formation. En 2006, l'opposition de deux centrales avait repoussé d'une année, soit 2007, la mise en place de la Commission Formation Permanente pour 8000 salariés de Sogeti, (à l'exception de Sogeti IS où les élus FO ont su imposer la CFP dès 2005).

Quel intérêt à l'époque ? Aucun.

Quel intérêt aujourd'hui ? Aucun.

Pas de doute, on se retrouve dans le degré zéro de l'intelligence sociale.

Le sens politique devrait se résumer à l'art du possible. Mais chez Capgemini, pour ces 2 organisations, c'est l'art de la « combinaison » qui est développé.

Meilleurs vœux : pour Capgemini OS aussi ?

Dans son message de fin d'année, envoyé le 18 décembre 2008, Paul HERMELIN terminait par « Vous remerciant une fois encore pour tout le travail réalisé et pour votre engagement, je ... vous adresse mes meilleurs vœux pour 2009. »

Chez Capgemini OS, de nombreux salariés risquent d'être « remerciés » d'une drôle de façon, et leurs vœux pour 2009, c'est justement de ne pas l'être...

Nous ne baissons pas les bras pour défendre les salariés! Nos actions continuent sur plusieurs plans : Inspection du Travail, Médecine du Travail, recours judiciaire, etc.

- ✓ Le monde vu par Capgemini pour les actionnaires (second life) :



- ✓ La réalité du quotidien pour les salariés :



Déclaration du collectif des travailleurs handicapés de l'UES Capgemini *

Nous, travailleurs handicapés de l'UES Capgemini, venons de prendre connaissance de ce que les organisations syndicales CFDT et CGT viennent de faire valoir leur droit d'opposition à l'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'UES Capgemini, signé le 21 novembre 2008 par les représentations syndicales CFTC et FORCE OUVRIERE.

Nous prenons également acte de ce que la CFE-CGC, par son silence, s'associe de manière implicite à cette opposition.

Cette proposition aura pour conséquence de priver les travailleurs handicapés, dès le 1^{er} janvier 2009, d'un accord qui leur apportait de l'aide. Ces organisations syndicales indiquent s'appuyer sur l'article L 2232-12 2° et à travers celui-ci, tentent de mettre en avant leur représentativité.

En effet, car selon l'article précité :

- Une convention de branche ou un accord professionnel étendu, conclu en l'absence d'opposition de la majorité des organisations syndicales de salariés représentatives dans leur champ d'application, détermine les conditions de validité des conventions ou accords d'entreprise ou d'établissement, en retenant l'une ou l'autre des modalités énumérées aux 1° et 2° ci-après :

1° Soit la convention ou l'accord d'entreprise ou d'établissement est signé par une ou des organisations syndicales de salariés ayant recueilli au moins la moitié des suffrages exprimés au premier tour des dernières élections au comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel. Si les organisations syndicales de salariés ne satisfont pas à la condition de majorité, le texte peut être soumis à l'approbation, à la majorité des suffrages exprimés, des salariés de l'entreprise ou de l'établissement, dans des conditions déterminées par décret et devant respecter les principes généraux du droit électoral. Cette consultation est réalisée à l'initiative des organisations syndicales de salariés signataires, à laquelle des organisations syndicales de salariés non signataires peuvent s'associer ;

2° Soit la validité de la convention ou de l'accord d'entreprise ou d'établissement est subordonnée à l'absence d'opposition d'une ou plusieurs organisations

syndicales de salariés représentatives ayant recueilli au moins la moitié des suffrages exprimés au premier tour des dernières élections au comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel. L'opposition est exprimée dans un délai de huit jours à compter de la date de notification de cet accord.

Il apparaît dès lors à l'évidence pour nous tous que cette question de la représentativité est la véritable justification de cette opposition. Et puisque ce point est mis en avant par ces organisations syndicales, il peut apparaître comme légitime de se poser la question de la véritable représentativité de ces organisations syndicales, en particulier sur cette thématique du handicap ?

La réponse est simple, aucune !!!! En effet, suite à l'annonce de cette dénonciation, un collectif regroupant l'ensemble des travailleurs handicapés de l'UES Capgemini s'est aussitôt constitué pour dénoncer cette dénonciation.

S'agissant de mesurer notre représentativité, nous précisons que ce collectif regroupe la très grande majorité des travailleurs handicapés de l'UES Capgemini ; pour ne pas dire l'ensemble des travailleurs.

C'est pourquoi, ensemble, nous vous disons que nous voulons que cet accord soit signé. Et même s'il peut apparaître à certains que cet accord n'est pas parfait, nous affirmons que ne rien mettre en place serait préjudiciable à la défense de nos intérêts. Est-il également utile de rappeler que le précédent accord, alors moins favorable que celui-ci, avait pourtant recueilli un avis favorable de ces mêmes organisations.

C'est pourquoi nous, collectif des travailleurs handicapés de l'UES Capgemini, **exigeons que les organisations syndicales qui ont dénoncé cet accord reviennent sur leur décision, et ce dans l'intérêt de l'ensemble des travailleurs handicapés de l'UES Capgemini.**

A défaut d'être entendus, nous n'hésiterons pas à porter ce débat sur la place publique. A bon entendeur...

Ali Lemzerri.

Ali.lemzerri@sogeti.com

** Pour information, Force Ouvrière reproduit la déclaration du collectif des travailleurs handicapés de l'UES Capgemini qui regroupe une centaine de salariés handicapés du Groupe Capgemini.*

Cette reproduction est effectuée avec l'accord du collectif.

SYNDIQUEZ-VOUS FORCE OUVRIERE

Contacts Force Ouvrière : Site web : <http://fo.capgemini.free.fr>. Mail : fo.capgemini@free.fr Les délégués syndicaux UES Capgemini : Gilbert CAILLAT 06 79 86 92 74, Pierre-Jean FELD 06 64 53 94 95, Pascal LOQUIN 06 08 70 68 88, Annick OERTEL 01 58 44 27 18, Pascal POISSONNIER 06 60 62 10 07, Rémy RIGAUDIE 06 10 01 83 86, Michel VALOT 06 74 64 97 28